

Bordereau de signature

DEL2018_0186



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0186

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, M. BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE (à partir de 19h25 au point 6), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA (à partir de 19h19 au point 3), Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'à son arrivée à 19h25 au point 6),
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme JULIAN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'à son arrivée à 19h19 au point 3),
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTES : Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VICTOR.

Point 11 : Convention avec le Département pour l'adhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement (FSL)

- suite DEL2018_ 0186
portant convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Démunies (PDALHPD) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département de Seine et Marne, un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 10 septembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la ville de Noisiel et le Département de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



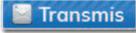
Transmis au représentant de l'Etat le 03 OCT. 2018
Affiché en Mairie le 03 OCT. 2018
Publié au RAA le 03 OCT. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/10/2018

Bordereau de signature

CONV2018_0186



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/10/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2018

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 22 mars 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de NOISIEL** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2018, ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2015 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2018 une participation de 3 600 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 21 décembre 2017.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 7ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2018.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le 11 OCT. 2018

Pour la commune



Mathieu Nizkovic

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Par déléguation,
Le Directeur adjoint de l'insertion, de l'habitat
et de la cohésion sociale
Michel VILLE

COMMUNES	Population 2015 (population légale en vigueur au 01/01/2018)	contribution 2018 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1 Annet-sur-Mame	3 317	995 €
2 Avon	14 224	4 267 €
3 Bagneaux-sur-Loing	1 704	511 €
4 Bailly-Romainvilliers	7 560	2 268 €
5 Bois-le-Roi	5 854	1 756 €
6 Boissise-le-Roi	3 831	1 149 €
7 Boissy-le-Châtel	3 179	954 €
8 Bouleurs	1 518	455 €
9 Bourron-Marlotte	2 863	859 €
10 Bray-sur-Seine	2 260	678 €
11 Brie-Comte-Robert	17 006	5 102 €
12 Brou-sur-Chantereine	4 454	1 336 €
13 Bussy-Saint-Georges	26 649	7 995 €
14 Cannes-Écluse	2 556	767 €
15 Cesson	10 232	3 070 €
16 Chailly-en-Bière	2 059	618 €
17 Champagne-sur-Seine	6 345	1 904 €
18 Champs-sur-Mame	25 263	7 579 €
19 Chanteloup-en-Brie	3 799	1 140 €
20 La Chapelle-la-Reine	2 519	756 €
21 Chartrettes	2 683	805 €
22 Château-Landon	3 105	932 €
23 Le Châtelet-en-Brie	4 546	1 364 €
24 Chauconin-Neufmontiers	3 048	914 €
25 Chaumes-en-Brie	3 145	944 €
26 Chelles	54 311	16 293 €
27 Chessy	5 199	1 560 €
28 Chevry-Cossigny	4 036	1 211 €
29 Claye-Souilly	12 419	3 726 €
30 Collégien	3 446	1 034 €
31 Combs-la-Ville	22 341	6 702 €
32 Conches-sur-Gondoire	1 762	529 €
33 Congis-sur-Thérouanne	1 978	593 €
34 Coubert	2 081	624 €
35 Couilly-Pont-aux-Dames	2 209	663 €
36 Coulommiers	15 476	4 643 €
37 Coupvray	2 840	852 €
38 Courtry	6 733	2 020 €
39 Crécy-la-Chapelle	4 360	1 308 €
40 Crégy-lès-Meaux	4 793	1 438 €
41 Croissy-Beaubourg	2 019	606 €
42 Crouy-sur-Ourcq	1 959	588 €
43 Dammarie-les-Lys	21 915	6 575 €
44 Dammartin-en-Goële	9 435	2 831 €
45 Dampmart	3 348	1 004 €
46 Donnemie-Dontilly	2 964	889 €
47 Égreville	2 204	661 €
48 Émerainville	7 747	2 324 €
49 Esbly	6 244	1 873 €
50 Évry-Grégy-sur-Yerre	2 741	822 €
51 Faremoutiers	2 728	818 €
52 Ferrières-en-Brie	3 041	912 €
53 La Ferté-Gaucher	4 859	1 458 €
54 La Ferté-sous-Jouarre	9 854	2 956 €
55 Fontainebleau	15 529	4 659 €
56 Fontenay-Trésigny	5 434	1 630 €
57 Gouaix	1 550	465 €
58 La Grande-Paroisse	2 796	839 €
59 Gretz-Armainvilliers	8 750	2 625 €
60 Grisy-Suisnes	2 406	722 €
61 Guérard	2 399	720 €
62 Guignes	3 827	1 148 €
63 Héricy	2 691	807 €
64 La Houssaye-en-Brie	1 658	497 €
65 Jouarre	4 272	1 282 €
66 Jouy-le-Châtel	1 594	478 €
67 Jouy-sur-Morin	2 140	642 €
68 Juilly	1 998	599 €
69 Lagny-sur-Marne	21 811	6 543 €
70 Lésigny	7 467	2 240 €
71 Lieusaint	13 374	4 012 €
72 Livry-sur-Seine	2 033	610 €
73 Lizy-sur-Ourcq	3 780	1 134 €
74 Lognes	14 140	4 242 €
75 Longperrier	2 472	742 €
76 Longueville	1 862	559 €
77 Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 551	465 €
78 Magny-le-Hongre	8 512	2 554 €
79 Maincy	1 751	525 €
80 Mareuil-lès-Meaux	3 017	905 €
81 Marles-en-Brie	1 584	475 €

82	Marolles-sur-Seine	1 760	528 €
83	Meaux	55 664	16 699 €
84	Le Mée-sur-Seine	20 956	6 287 €
85	Melun	40 867	12 260 €
86	Mitry-Mory	19 963	5 989 €
87	Moissy-Cramayel	17 759	5 328 €
88	Montcourt-Fromonville	2 088	626 €
89	Montereau-Fault-Yonne	19 123	5 737 €
90	Montévrain	10 451	3 135 €
91	Monthyon	1 713	514 €
92	Montigny-sur-Loing	2 813	844 €
93	Montry	3 604	1 081 €
94	Moret Loing et Orvanne	12 765	3 830 €
95	Mormant	4 741	1 422 €
96	Mouroux	5 395	1 619 €
97	Moussy-le-Neuf	3 041	912 €
98	Nandy	5 974	1 792 €
99	Nangis	8 694	2 608 €
100	Nanteuil-lès-Meaux	5 952	1 786 €
101	Nemours	13 594	4 078 €
102	Noisiel	15 763	4 729 €
103	Noisy-sur-École	1 924	577 €
104	Oissey	2 246	674 €
105	Othis	6 694	2 008 €
106	Ozoir-la-Ferrière	20 376	6 113 €
107	Ozouer-le-Voulgis	1 893	568 €
108	Perthes	2 075	623 €
109	Pommeuse	2 937	881 €
110	Pomponne	4 015	1 205 €
111	Pontault-Combault	38 632	11 590 €
112	Pontcarré	2 157	647 €
113	Presles-en-Brie	2 257	677 €
114	Pringy	2 923	877 €
115	Provins	12 109	3 633 €
116	Quincy-Voisins	5 553	1 666 €
117	Réau	1 788	536 €
118	Rebais	2 279	684 €
119	La Rochette	3 419	1 026 €
120	Roissy-en-Brie	23 185	6 956 €
121	Rozay-en-Brie	2 904	871 €
122	Rubelles	2 145	644 €
123	Saâcy-sur-Marne	1 837	551 €
124	Saint-Augustin	1 782	535 €
125	Saint-Cyr-sur-Morin	1 959	588 €
126	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 319	4 296 €
127	Saint-Germain-Laval	2 893	868 €
128	Saint-Germain-sur-Morin	3 621	1 086 €
129	Saint-Mammès	3 416	1 025 €
130	Saint-Mard	3 857	1 157 €
131	Saint-Pathus	6 066	1 820 €
132	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 660	1 698 €
133	Saint-Souplets	3 301	990 €
134	Saint-Thibault-des-Vignes	6 447	1 934 €
135	Sainte-Colombe	1 849	555 €
136	Samois-sur-Seine	2 157	647 €
137	Samoreau	2 407	722 €
138	Savigny-le-Temple	30 533	9 160 €
139	Seine-Port	1 939	582 €
140	Serris	8 699	2 610 €
141	Servon	3 193	958 €
142	Soignolles-en-Brie	2 002	601 €
143	Souppes-sur-Loing	5 539	1 662 €
144	Sourdun	1 874	562 €
145	Thomery	3 609	1 083 €
146	Thorigny-sur-Marne	9 559	2 868 €
147	Torcy	23 709	7 113 €
148	Tourman-en-Brie	8 959	2 688 €
149	Trilport	5 058	1 517 €
150	Vaires-sur-Marne	13 739	4 122 €
151	Varennnes-sur-Seine	3 495	1 049 €
152	Varreddes	1 950	585 €
153	Vaux-le-Pénil	11 223	3 367 €
154	Vemeuil-l'Étang	3 239	972 €
155	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 751	825 €
156	Vert-Saint-Denis	7 455	2 237 €
157	Villeneuve-le-Comte	1 874	562 €
158	Villeny	4 525	1 358 €
159	Villeparisis	26 473	7 942 €
160	Villevaudé	2 125	638 €
161	Villiers-sur-Morin	1 948	584 €
162	Voulangis	1 555	467 €
163	Vouix	1 846	554 €
164	Vulaines-sur-Seine	2 756	827 €

 GROUPE **Relevé d'Identité Bancaire**
Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation : Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille - 75356 Paris Cedex 07 SP
Tél : 01 58 50 00 00

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000112677Z	52

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)
FR95 4003 1000 0100 0011 2677 Z52

Identifiant International de la banque (BIC)
CDCGFRPPXXX

INITIATIVES 77
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
49 51 AVENUE THIERS
77000 MELUN

Le présent document est destiné à être remis, sur papier séparé, à nos dépositaires ou détenteurs de comptes ou à nos mandataires pour leur permettre de réaliser des opérations à votre service (virements, paiements de quinquies, etc.) Non utilisable sans garantir le bon enregistrement des données en cause et sous réserve des restrictions d'usage de droit de propriété.

